REGLEMENTS SPORTIFS GENERALITES 2024

de Seine et Marne

🗔🕐 **CALENDRIER SPORTIF 2024** : **cliquer ICI**

💻CALENDRIERS DES POULES https://tennis-idf.fr/seine-et-marne/calendriers-de-poules/
🗐DOCUMENTS NUMERIQUES https://tennis-idf.fr/seine-et-marne/documents-numeriques/

Règlements sportifs FFT 2024 : **cliquer ICI**

TENNIS COMITÉ SEINE ET MARNE

2024

I – REGLEMENTS SPORTIFS GENERALITES SEM

Article 1. Compétitions visées

Le présent règlement est applicable à toutes les épreuves par équipes Championnats, Interclubs, Coupes (Seniors, Jeunes, Seniors+, Tennis Entreprise) disputées **au sein du Comité de Seine-et-Marne,** sous réserve des dispositions spécifiques de chacune d'elles. Pour toute disposition n'étant pas précisée dans le présent règlement, les Règlements Sportifs de la F.F.T. de l'année en cours s'appliquent : tout club engageant une équipe doit donc en prendre connaissance :

Titre Premier : Règles Générales

Titre Troisième : Chapitre II Qualification pour un club et participation aux compétitions. (**Art 89 RS FFT)**

Titre Quatrième : Chapitre IV Contrôle médical.

Article 2. Principe d'organisation des compétitions.

❶ Chaque commission concernée :

- Arrête la liste des clubs qualifiés,
- Répartit les équipes engagées en diverses séries ou divisions,
- Établit la composition des poules ou tableaux,
- Procède au remplacement d'une équipe ne s'étant pas réengagée, ou dont elle a refusé l'engagement,
- Désigne pour chaque série, un responsable de l'épreuve, chargé d'en assurer le bon fonctionnement, de valider les résultats et d'établir le classement des poules ou divisions.

❷ Les épreuves se déroulent soit par poules, soit par élimination directe, soit par combinaison de ces deux formules.

❸ Lors d'une épreuve se déroulant par poules, chaque équipe rencontre une seule fois toutes les équipes de la même poule.

❹ Tout club participant à une compétition par équipes doit impérativement adresser au comité, dans les délais fixés par la commission compétente, un formulaire d'engagement, accompagné du droit d'engagement, dont le montant est fixé chaque année par le Comité de Direction.

❺ La commission compétente se réserve le droit de limiter le nombre d'équipes engagées par un club en fonction du nombre de courts déclarés.

Article 3. Les rencontres

❶ L'ensemble des parties de simple et de double constitue la rencontre, qui se déroule dans l'ordre croissant du classement des joueurs ou paires de double. La rencontre a lieu au jour et heure fixés par le calendrier ; elle est disputée en une seule journée.

❷ Le format des doubles de toutes les compétitions organisées au sein du Comité de Seine et Marne à l'exception des dispositions spécifiques mentionnées dans chacune des compétitions (voir les règlements attenants aux catégories) appliqueront le format 4 :

- Le point décisif dans chaque jeu des deux premières manches,
- Un jeu décisif, si nécessaire, à la fin des deux premières manches,
- Un super jeu décisif à 10 points remplaçant la 3ème manche. (Saisir : 10/0 ; 10/1 ; 10/2 ; 10/3 ; etc….)

❸ La rencontre ne peut être remise ou interrompue qu'en cas d'impossibilité matérielle absolue d'utilisation des courts (pluie, obscurité, terrain impraticable) et sur décision du seul juge arbitre. **En cas d'interruption,** le juge-arbitre doit prendre toutes mesures pour que la rencontre ne soit pas reportée et puisse se disputer dans la journée. Il doit obtenir des capitaines que les équipes restent à sa disposition jusqu'à sa décision définitive.

❹ Lorsque le juge-arbitre, après avoir appliqué les dispositions de l'article précédent, se rend compte qu'il n'est plus possible de poursuivre le déroulement de la rencontre dans la journée, il prend la décision de prononcer l'arrêt définitif des parties, ce qu'il consigne sur la feuille d'observation.

❺ Si au moment de l'arrêt définitif prévu à l'article ci-dessus, la victoire est acquise à l'une des équipes, la rencontre n'est pas remise.

❻ En cas d'arrêt définitif, comme prévu ci-dessus, avant que la victoire ait été acquise à l'une des équipes en présence, la rencontre est intégralement reportée ; le responsable de l'épreuve en décide la date et le lieu (en règle générale, dans le même club).

❼ Dans ce cas, il n'est pas tenu compte du résultat partiel de la rencontre, et celle-ci, ainsi reportée, doit être rejouée en totalité, les clubs étant libres de modifier la composition de leurs équipes, dans le respect des règles (alinéas ❹, ❺, ❻).

Nota Bene : le résultat partiel doit être enregistré sur le logiciel TEN'UP pour la prise en compte des résultats individuels (case à cocher). Une nouvelle date sera saisie par le responsable d'épreuve pour mise à jour sur la TEN'UP.

❽ Toutes les parties d'une rencontre doivent être jouées, même si la victoire est acquise. Dans ce dernier cas et l'impossibilité matérielle d'utilisation des courts étant dûment constatée par le juge- arbitre, seuls sont marqués les points des parties terminées, les points correspondant aux parties n'ayant pu se jouer ne sont pas attribués.

❾ **Dans le cas où un club doit recevoir deux équipes le même jour** :

- L'équipe jouant en Championnat de France senior est prioritaire,
- Puis l'équipe de Prénational,
- Puis les équipes des séries suivantes par ordre décroissant.

Une rencontre peut donc être avancée dans ces cas, avec l'accord des deux clubs et du responsable de l'épreuve.

Si le club qui reçoit n'a pas assez de courts pour faire jouer les **rencontres prévues à 9h**, l'équipe inférieure doit être convoquée **4 à 5 heures** après l'heure normale. Les équipes doivent être complètes aux nouvelles dates et heures convenues. L'approbation préalable

du responsable de l'épreuve doit être demandée et le club visiteur prévenu 6 jours à l'avance.

Article 4. Contestation-Litige

❶ La commission départementale des conflits sportifs statue en 1ère instance sur toutes les contestations ou litiges qui peuvent survenir au cours d'une rencontre.
Le club peut faire appel de leur décision auprès de la commission régionale des litiges de la ligue**.**
❷ La commission est saisie des réclamations portées sur une feuille d'observation et de décision en précisant bien l'heure d'inscription. Les signatures du juge-arbitre et des capitaines attestent qu'ils ont connaissance de la réclamation ou de la réserve, sans préjuger de leur opinion sur celle-ci. Toutefois, si le fait contraire aux règlements n'a pu être connu par le réclamant que postérieurement à la rencontre, la réclamation peut être formulée par mail à la commission départementale des conflits sportifs dans les 24 heures de cette découverte. Aucune réclamation n'est recevable au-delà d'un délai de 10 jours à compter du jour de la rencontre**.** Aussi longtemps qu'elle n'a pas définitivement entériné les résultats d'un championnat par équipes, la commission départementale des conflits sportifs, selon le cas, peut se saisir de toute question relevant de sa compétence, même lorsqu'aucune réclamation n'a été formulée. Elle peut également, selon le cas, être saisie par écrit par le président de la ligue ou des ligues des clubs concernés.
❸ Les résultats sont transmis selon les modalités de **l'article 9** alinéa❶❷.

Article 5. Devoir des joueurs et capitaines

❶. Pour qu'une rencontre puisse se dérouler, chaque équipe doit s'assurer de la détention et de la mise à jour des documents visés ci-après. Ainsi, avant le début de la rencontre, le capitaine de chaque équipe doit présenter tous les joueurs de son équipe au juge-arbitre et lui remettre :

- En mains propres la liste par ordre de classement des joueurs de simple et la liste de ceux susceptibles de disputer les doubles, dont les paires peuvent être formées après la fin des simples ;
- L'attestation de licence de l'année sportive en cours, (**art.104 RS FFT**) de chacun des joueurs, ainsi qu'une pièce d'identité officielle avec photographie justifiant de sa nationalité, et toute pièce justifiant de leur qualification, si mention n'en est pas portée sur leur licence. La production de ces pièces relève de la responsabilité conjointe du capitaine d'équipe et des joueurs concernés. Ces documents peuvent être présentés en version papier ou numérique.
- Le capitaine et son adjoint éventuel s'ils ne sont pas joueurs, doivent présenter l'attestation de leur licence de l'année en cours.

❷ Les membres qui composent l'équipe doivent respecter les règlements sportifs, le code de conduite du joueur et le code de conduite du capitaine.
Le capitaine d'une équipe doit exiger que tous les joueurs de son équipe ainsi que les supporters aient une tenue et un comportement corrects, tant sur le court que dans l'enceinte du club accueillant la rencontre.
❸ Si le classement d'un ou plusieurs joueurs a évolué, le **nouveau classement** de ces joueurs devra être pris en compte. Il est de la responsabilité du joueur et du capitaine de présenter au Juge Arbitre la licence **avec le dernier classement** émis par la FFT. Le capitaine devra en tenir compte pour composer son équipe.
❹ Le capitaine de l'équipe visiteuse doit contacter à l'avance le club qui reçoit pour obtenir les renseignements nécessaires pour la rencontre.
❺ Seul le capitaine, ou le capitaine adjoint, peut donner des conseils aux joueurs de son équipe pendant les périodes de repos, aux changements de côtés (sauf jeu décisif et 1er jeu de chaque manche), à condition d'être présent sur le court. Un siège doit lui être réservé à cet effet. Le capitaine peut entrer sur le court, en sortir, uniquement aux changements de côtés, ou y demeurer assis pendant le jeu. Son rôle est limité aux conseils donnés dans les conditions ci-dessus ; il ne doit en aucune façon entrer en discussion avec l'arbitre, ni prodiguer de soins aux joueurs, sauf en cas de perte accidentelle de condition physique. Le capitaine et le capitaine adjoint peuvent être présents en même temps sur des courts différents, mais en aucun cas simultanément sur un même court.
❻ Le capitaine et son adjoint doivent être licenciés dans le club qu'ils représentent, et présenter leur licence au juge-arbitre.
❼ Les joueurs de simple et les paires de double sont désignés pour chaque rencontre, par le capitaine de l'équipe, dans l'ordre du classement officiel de la F.F.T., le joueur n°1 étant le mieux classé.
❽ Le classement des joueurs à prendre en compte dans une composition d'équipe doit toujours **suivre la hiérarchie des classements** de tennis de simple, de telle sorte que le meilleur classé évolue en simple 1, et le moins bien classé en dernière position de simple. En double, l'équipe la plus forte doit toujours être placée en double 1.
Si la compétition comporte plusieurs phases et/ou si le **classement d'un ou plusieurs joueurs a évolué, l'organisateur doit prendre en compte le classement en cours du joueur à la date de la rencontre*.**
Si le report est après la sortie d'un classement mensuel, c'est le classement au jour du match qui doit être pris en compte.

Article 6. Rôle du juge arbitre

❶. Le juge-arbitre est responsable de la sincérité et de l'exactitude des résultats, tant sur l'état de résultats que dans la saisie informatique.
❷ Outre les fonctions qui lui sont dévolues par le présent article et par l'article 3 alinéas ❸, ❹, ❽ ; l'article 5 alinéa ❸ et l'article 9 alinéa ❸, du présent règlement, le juge-arbitre doit :

- Présenter sa licence mentionnant son grade,
- Vérifier les documents remis par les capitaines,

- Constater avant le début de la rencontre que chaque équipe est complète,
- Donner connaissance au capitaine de chaque équipe de la liste des joueurs remise par le capitaine de l'équipe adverse,
- Donner rencontre perdue, par disqualification, à une équipe incomplète à l'heure prévue pour le début de la rencontre,
- Empêcher un joueur de participer à la rencontre s'il sait ou s'il est prouvé qu'il n'est pas qualifié,
- Rétablir, s'il y a lieu, l'ordre de classement des joueurs de simple ou des paires de double, en se basant, pour ces dernières, sur les prescriptions de l'alinéa❸,
- Recueillir, à tout moment, les réclamations ou réserves des capitaines sur la composition des équipes, sur la qualification des joueurs ou sur tout autre objet, et les consigner sur la feuille d'observation et de décisions (faire signer cf. article 4 alinéa ❷),
- Signaler au responsable de l'épreuve les pièces complémentaires qui n'ont pas pu être présentées ;
- Lorsque toutes les parties n'ont pas été disputées, en préciser la raison exacte sur la feuille d'observation et de décision (intempéries, etc.),
- Enregistrer les résultats sur le logiciel de TEN'UP.

❸ Le classement d'une paire de double est obtenu par la somme des équivalences des classements des deux joueurs qui la composent, indiqués sur leur licence.

Classement de double :

+ 19 points au joueur non classé en double ;
+ 18 points au joueur classé 40 en double ;
+ 17 points au joueur classé 30/5 en double ;
+ 16 points au joueur classé 30/4 en double ;
+ 15 points au joueur classé 30/3 en double ;
+ 14 points au joueur classé 30/2 en double ;
+ 13 points au joueur classé 30/1 en double ;
+ 12 points au joueur classé 30 en double ;
+ 11 points au joueur classé 15/5 en double ;
+ 10 points au joueur classé 15/4 en double ;
+ 9 points au joueur classé 15/3 en double ;
+ 8 points au joueur classé 15/2 en double ;
+ 7 points au joueur classé 15/1 en double ;
+ 6 points au joueur classé 15 en double ;
+ 5 points au joueur classé 5/6 en double ;
+ 4 points au joueur classé 4/6 en double ;
+ 3 points au joueur classé 3/6 en double ;
+ 2 points au joueur classé 2/6 en double ;
+ 1 point au joueur classé 1/6 en double ;

0 point au joueur classé 0 en double ;

- 1 point au joueur classé - 2/6 en double;
- 2 points au joueur classé - 4/6 en double;
- 3 points au joueur classé - 15 en double;
- 4 points au joueur classé Top 100 messieurs/Top 60 dames en double ;
- 5 points au joueur classé Top 60 messieurs/Top 40 dames en double en double ;
- - 6 à - 10 points au joueur classé en 1re série en double.

RAPPEL CLASSEMENT :

Contrôle avant **chaque début d'une compétition** le classement de vos joueur(se)s : "Si un classement est « **ND** » = Non Déterminé

INTERDIT de jouer en EQUIPE et/ou TOURNOI

Il devra faire une demande de **reclassement** auprès son Comité :
classement77@fft.fr

CLASSEMENT	DATE DE SORTIE	PERIODE DE PRISE EN COMPTE DES RESULTATS
Août 2023	**Mardi 1er août 2023**	Du lundi 1er août 2022 au dimanche 30 juillet 2023
Septembre 2023	**Mardi 5 septembre 2023**	Du lundi 5 septembre 2022 au dimanche 3 septembre 2023
Octobre 2023	**Mardi 3 octobre 2023**	Du lundi 3 octobre 2022 au dimanche 1er octobre 2023
Novembre 2023	**Mardi 7 novembre 2023**	Du lundi 7 novembre 2022 au dimanche 5 novembre 2023
Décembre 2023	**Mardi 5 décembre 2023**	Du lundi 5 décembre 2022 au dimanche 3 décembre 2023
Janvier 2024	**Mardi 9 janvier 2024**	Du lundi 2 janvier 2023 au dimanche 7 janvier 2024
Février 2024	**Mardi 6 février 2024**	Du lundi 6 février 2023 au dimanche 4 février 2024
Mars 2024	**Mardi 5 mars 2024**	Du lundi 6 mars 2023 au dimanche 3 mars 2024
Avril 2024	**Mardi 2 avril 2024**	Du lundi 3 avril 2023 au dimanche 31 mars 2024
Mai 2024	**Mardi 7 mai 2024**	Du lundi 1er mai 2023 au dimanche 5 mai 2024
Juin 2024	**Mardi 4 juin 2024**	Du lundi 5 juin 2023 au dimanche 2 juin 2024
Juillet 2024	**Mardi 2 juillet 2024**	Du lundi 3 juillet 2023 au dimanche 30 juin 2024
Août 2024	**Mardi 6 août 2024**	Du lundi 31 juillet 2023 au dimanche 4 août 2024
Septembre 2024	**Mardi 3 septembre 2024**	Du lundi 4 septembre 2023 au dimanche 1er septembre 2024

La paire qui obtient le total le moins élevé est classée n°1. En cas d'égalité de classement de deux paires de double, leur ordre est défini par le capitaine sauf :

- En double mixte, le classement masculin est prépondérant,
- Si une paire comprend un joueur non classé, cette paire est considérée comme la paire n°2.

❹ S'il apparaît au juge-arbitre, éventuellement sur avis du capitaine de l'équipe adverse, qu'un joueur, bien que satisfaisant aux obligations médicales, est, d'une manière évidente, hors d'état physique de défendre loyalement ses chances, le juge-arbitre doit avertir le capitaine de l'équipe concernée qu'il émet des réserves sur la participation du joueur en question, et qu'il en fait mention sur la feuille d'observation et de décision avant le début de la partie. Si le capitaine persiste à faire participer le joueur concerné, le juge-arbitre doit également le noter sur la feuille d'observation et de décision.

Dans ce cas, et si la réserve du juge-arbitre paraît justifiée à la commission compétente, celle-ci donnera rencontre perdue par disqualification à l'équipe à laquelle appartient ce joueur. Les procédures décrites ci-dessus s'appliquent également en cas de réserves sur la participation effective d'un joueur à la rencontre, quel qu'en soit le motif — par exemple dans le cas d'un joueur susceptible de devoir quitter le lieu de la rencontre avant de disputer sa partie.

❺ Toute équipe incomplète à l'heure prévue pour le début de la rencontre, est déclarée battue par disqualification ; les dispositions du code de conduite relatives aux retards de cinq ou dix minutes ne s'appliquent qu'aux joueurs d'une équipe complète.

❻ En cas de forfait d'un joueur, pour quelque raison que ce soit, avant le début de la partie à laquelle il devait participer, le point de cette partie revient à l'équipe adverse, sous réserve des dispositions des alinéas ❹ et ❺ ci-dessus, et sans préjudice de sanctions individuelles pouvant être prises à l'encontre d'un joueur ayant déclaré forfait sans excuse jugée valable. Aucun remplacement n'est autorisé.

❼ Un joueur ayant abandonné ou déclaré forfait ou disqualifié en simple ne peut participer aux doubles.

❽ Si, par suite de forfaits, abandons ou blessures en simple, une équipe ne peut aligner le nombre requis de paires de double, c'est le double qui participera effectivement à la rencontre qui sera classé numéro 1 ; le forfait du double suivant n'entraînera pas le forfait général

de l'équipe pour la rencontre.
❾ Les parties de double se jouent à l'issue des parties de simple, après une interruption ne pouvant pas excéder 30 minutes. Ce délai peut être diminué avec l'accord des deux capitaines et du Juge Arbitre.

Article 7. Devoirs du club visité

❶ Dans les cas, où un juge-arbitre neutre n'est pas désigné par la ligue ou le comité, le club visité doit mettre à la disposition de chaque rencontre un juge-arbitre d'équipes, officiel qui peut être joueur de son équipe, mais il ne peut être le capitaine ou le capitaine-adjoint. Il doit déléguer ses pouvoirs à une personne compétente lorsqu'il joue.
❷ Toutes les parties doivent être disputées sur des surfaces identiques, sauf :

- Si les capitaines sont d'accord pour qu'il en soit autrement et s'ils obtiennent l'accord du Juge Arbitre ;
- En cas d'utilisation de courts couverts ;
- Quand sont seuls praticables des courts homologués mais de surfaces différentes.

❸ Le club visité doit fournir 3 balles neuves homologuées FFT et conformes aux caractéristiques techniques des règles du jeu pour chaque partie de simple. Pour les doubles, on pourra utiliser les balles des simples ; le juge arbitre étant en charge d'évaluer leur jouabilité.

Article 8. Qualifications des joueurs

❶ Quel que soit le statut sportif du joueur (EQ/NvEQ), il pourra participer à une compétition par équipes pour le compte de son club, à la condition que **sa licence soit enregistrée et validée** par le club, ~~avec la mention « compétition autorisée »~~ conformément au Titre troisième chapitre II des règlements sportifs de la FFT.
Dans toutes les compétitions, à la condition que la licence du joueur soit enregistrée dans les délais fixés par l'organisateur, la participation des joueurs « NvEQ » est limitée lors de chaque rencontre à :

- **Un joueur** nouvellement équipe « NvEQ » ou un joueur qualifié à titre provisoire « NvEQ – Outremer si la rencontre comprend **3 parties de simple** ou moins ;
- **Deux joueurs** nouvellement équipe « NvEQ » ou un joueur nouvellement équipe « NvEQ » et un joueur qualifié à titre provisoire « NvEQ-Outre-mer » si la rencontre comprend **4 parties de simple**.

❷ **Pour toutes les épreuves départementales comptant pour l'année sportive en cours, la date limite d'enregistrement de la licence est fixée à la veille de la première journée de l'épreuve concernée.** Sauf dispositions spécifiques de l'épreuve concernée par l'organisateur.
❸ Les règles relatives aux qualifications des joueurs DROM-COM et des joueurs non titulaires de la nationalité française sont régies par les articles (voir **Chapitre II/3 RS FFT**).
❹ Lorsque deux ou plusieurs équipes du même club jouent au titre de la même journée :

- ▲ Un joueur ne peut jouer dans deux équipes différentes, sauf dispositions spécifiques de l'épreuve concernée par l'organisateur.
- ▲**Tout joueur de simple d'une équipe inférieure doit avoir un classement inférieur ou égal à celui du dernier joueur de l'équipe supérieure.** (Être attentif à chaque sortie du classement mensuel)
- Une équipe supérieure est exempt et l'équipe inférieure joue, le club ne peut présenter qu'un(e) joueur(se) « en remplacement » mais pas l'ensemble de l'équipe supérieure en équipe inférieure pour cette journée (FAIR PLAY oblige).

❺ Lorsque deux ou plusieurs équipes du même club auraient dû jouer au titre de la même journée, et qu'une rencontre a été avancée ou **reportée** ; pour les dispositions de l'alinéa ❹ ci-dessus, c'est la date initialement prévue au calendrier qui doit être prise en considération.
Si le report est après la sortie d'un classement mensuel, c'est le classement au jour du match qui doit être pris en compte.

Nota Bene : En cas de non-respect de cet alinéa :

- Si un même joueur a joué **le même jour dans deux équipes différentes**, ces deux équipes sont disqualifiées ;
- Si un même jour, pour une même compétition, un joueur d'une équipe inférieure avait un classement supérieur à celui du dernier joueur de l'équipe supérieure, c'est l'équipe inférieure, où un joueur a joué indûment, qui est disqualifiée.

❻ L'autorisation de surclassement (Article 201 RS FFT)

Conformément aux dispositions de **l'article 8 RS FFT**, il existe 3 types de compétitions homologuées : les compétitions orange, vertes ou jaunes.
Les jeunes filles ou garçons des catégories **6 et 7 ans** peuvent disputer un maximum de 15 épreuves en compétition orange ou verte homologuées après autorisation du médecin régional (Med R), du CTR et de la DTN.
Cette autorisation s'envisage après un examen médical approfondi conduisant à la délivrance d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la ou des disciplines en compétition (CMNCPC) daté de moins de 6 mois par un médecin du sport.
Pour les filles de la catégorie d'âge **9 ans**, une autorisation nominative de jouer dans les épreuves régionales jusqu'en catégorie d'âge 16 ans peut être accordée par le médecin régional sur proposition du CTRC. La présentation au juge-arbitre de l'épreuve d'un certificat médical de moins de 6 mois délivré par un médecin du sport est obligatoire.
Pour les filles de la catégorie d'âge **10 ans,** une autorisation nominative de jouer dans les épreuves régionales jusqu'en catégorie seniors peut être accordée par le médecin régional sur proposition du CTRC. La présentation au juge-arbitre de l'épreuve d'un certificat médical de moins de 6 mois délivré par un médecin du sport est obligatoire.
Les jeunes filles ou garçons des catégories **11 et 12 ans** peuvent jouer en catégorie 17/18 ans et en catégorie seniors* sous réserve de la

présentation au juge-arbitre d'un CMNPC datant de moins d'un an délivré par un médecin du sport.
Les jeunes filles ou garçons des catégories **13 et 14 ans** peuvent jouer en catégorie seniors sous réserve de la présentation au juge-arbitre d'un CMNCPC datant de moins d'un an délivré par un médecin du sport.
Le tableau ci-dessous indique pour chaque jeune joueur :
-- les catégories d'âge pour lesquelles il est autorisé à disputer une épreuve en catégorie supérieure de façon automatique ;
-- les catégories d'âge pour lesquelles il est nécessaire d'obtenir un classement à 30/3 ou une autorisation préalable pour pouvoir participer aux épreuves correspondantes.

AUTORISATIONS DE JOUER EN CATÉGORIE SUPÉRIEURE											
Cat. souhaitée / Cat. initiale	10 ans et moins	12 ans et moins		14 ans et moins		16 ans et moins		18 ans et moins		Seniors	
6 et 7 ans orange	Med R/ CTR/DTN										
6 et 7 ans orange	Med R/ CTR/DTN										
7 ans (TMC fédéraux ou TN)	Med R/ CTR/ DTN 30/3										
8 ans orange											
8 ans vert			30/3								
9 ans vert			30/3								
10 ans vert			30/3		30/3						
11 ans/U12								CMNCPC -1 an	CMNCPC -1 an	CMNCPC -1 an	CMNCPC -1 an
12 ans/U12								CMNCPC -1 an	CMNCPC -1 an	CMNCPC -1 an	CMNCPC -1 an
13 ans et +/U14										CMNCPC -1 an	CMNCPC -1 an
Dispositions exceptionnelles pour les filles 9 et 10 ans niveau régional après accord du médecin régional (Med R) et du CTRC											
9 ans Filles		Med R/CTRC - CMNCPC -6 mois									
10 ans Filles			Med R/CTRC - CMNCPC -6 mois								

RS. FFT2024

❼. Le classement des joueurs à prendre en compte est toujours **le classement du joueur au jour de la rencontre**. Par conséquent, les classements des joueurs seront actualisés lors de chaque parution du classement mensuel. Il est de la responsabilité du joueur et de son club de tenir compte du nouveau classement pour composer son équipe.

Article 9. Résultats et Classements des équipes

❶ Une feuille de match numérique complète doit être obligatoirement remplie et signée. Elle doit être reportée entièrement et enregistrée sur le logiciel fédéral TEN'UP **dans le délai de 48 heures.** Le club visité est responsable du délai de transmission des résultats et de leur exactitude. Le nom du **Juge Arbitre doit figurer**, dans toutes les catégories.
❷ En cas de saisie incomplète ou de retard une pénalité de 10 euros sera appliquée pour la rencontre au **club qui reçoit et une disqualification sera prononcée si les informations ne sont pas remontées dans les 10 jours suivants la date rencontre.**

Rappel : le club visiteur doit vérifier l'exactitude de la saisie et en cas de désaccord le signaler au responsable d'épreuve dans les 10 jours. Le club devra fournir la feuille de matchs numérique de la rencontre au responsable de l'épreuve.

En cas de report, contacter impérativement le responsable d'épreuve pour approbation de la nouvelle date demandée.

❸ A l'issue de l'épreuve, disputée par poules, la Commission compétente procède au classement en attribuant :
Dans toutes les séries seniors, en jeunes et seniors + comportant 5 parties ou moins :

- **2** points au club ayant gagné une rencontre,
- **1** point au club ayant perdu une rencontre,
- **0** point au club disqualifié ou déclaré battu par décision du juge-arbitre ou de la Commission,
- **-1** point au club forfait.

Dans toutes les séries seniors comportant 6 parties :

- **3** points à l'équipe ayant gagné une rencontre,
- **2** points à l'équipe en cas de résultat nul,
- **1** point à l'équipe ayant perdu une rencontre,
- **-1** point à l'équipe qui a été disqualifiée par une décision du juge arbitre ou de la commission compétente ;
- **-2** points à l'équipe qui a déclaré forfait.

❹ Lorsque dans une poule, une équipe ne peut prétendre à la montée en division supérieure (équipe bloquée par l'équipe supérieure en Prénational ou Excellence) l'équipe seconde de la poule sera alors qualifiée (Sauf dispositions spécifiques de l'épreuve concernée par l'organisateur).
- Si le club classé second de la poule ne peut prétendre à la montée en division supérieure, on établira un classement général de toutes

les poules de la division. L'équipe ayant obtenu le meilleur classement des seconds de poules sera qualifiée, pour la montée en division supérieure. Si cette équipe ne peut prétendre à la montée, on qualifiera l'équipe suivante au classement général et ce, jusqu'à épuisement des seconds de poules.

❺ L'équipe déclarant 2 fois forfait lors d'une compétition se déroulant par poules est automatiquement « forfait général ». De même, une équipe étant 2 fois disqualifiées, ou disqualifiée une fois et forfait une fois, est automatiquement déclarée « forfait général » pour cette compétition. Cependant, les résultats individuels seront transmis au service Classement F.F.T.

❻ Classement dans une poule :

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, leur classement est établi en tenant compte, à l'occasion de toutes les rencontres de la poule :

- De la différence des nombres de parties gagnées et perdues par chacune d'elles,
- Puis en cas de nouvelle égalité, de la différence des nombres de manches gagnées et perdues par chacune d'elles,
- Puis, en cas de nouvelle égalité, de la différence des nombres de jeux gagnés et perdus par chacune d'elles,
- Si elles n'ont pas encore été départagées, on reprend les mêmes méthodes successives en les appliquant aux seuls résultats des rencontres les ayant opposées,
- Enfin, en cas de nouvelle égalité, par tirage au sort.

❼ Meilleur deuxième

S'il est nécessaire de trouver le meilleur deuxième entre plusieurs poules les deuxièmes (définis comme indiqués à l'alinéa❹) sont alors comparés en utilisant les mêmes méthodes successives qu'à l'alinéa précédent.

❽ En cas de forfait ou de disqualification :

- Avant le début d'une partie, le score attribué à cette partie est : 6/0 6/0 ;
- En cas d'abandon ou de disqualification en cours de partie, le score attribué à celle-ci est donné par l'attribution au vainqueur de tous les jeux restant à disputer au moment de l'abandon ou de la disqualification.
- En cas de disqualification d'une équipe, la commission compétente peut décider de ne pas prendre en compte dans les palmarès des compétiteurs les matchs gagnés par l'équipe disqualifiée.

❾ L'équipe ayant déclaré forfait ou ayant été disqualifiée lors d'une rencontre de poule se verra attribuer une défaite sur un score forfaitaire correspondant au nombre total de points qu'il y a en jeu pour la rencontre. Pour chaque match, le score pris en compte pour le calcul de la différence de sets et de jeux est de 6/0 6/0.

RECLASSEMENT POUR REPRISE DE COMPETITION (Art 38 RS FFT)

- Tout joueur ayant déjà été classé au moins à l'échelon 30/2 n'ayant disputé aucun match de simple homologué au cours des 5 années sportives précédentes (statut de classement Non Déterminé « ND »), souhaitant reprendre la compétition, a l'obligation de faire une demande de reclassement auprès de sa ligue de rattachement. Sans demande de reclassement, ce joueur « ND » ne pourra participer à aucune compétition homologuée.

À noter qu'un joueur ayant disputé peu de matchs sur les dernières années, et bien que n'ayant pas le statut « ND », doit faire une demande de reclassement s'il estime que son classement ne reflète plus son niveau de jeu.

La participation à une compétition par équipe d'un joueur venant d'être reclassé est soumise à l'appréciation de la commission compétente.

CERTIFICAT MEDICAL (Art.193 RS FFT)

1) **Pour les personnes majeures**, chaque licence multi raquettes qui sera délivrée par le club sera automatiquement convertie en compétition autorisée donc le certificat médical n'est plus exigé pour cette mention.2024

2) **Pour les personnes mineures**, en revanche, le questionnaire de santé reste obligatoire (accessible depuis le compte Ten'Up). Si, à l'une des questions posées une réponse « OUI » apparaît, alors le club devra exiger un certificat médical. 2024

Lien -> https://www.fft.fr/sites/default/files/documents/QUESTIONNAIRE%20DE%20SANTE%20MINEURS.pdf

CHANGEMENT DE CLUB – Règlements sportifs FFT 2024

Article 90 | Autorisation du club quitté RS FFT

1.Devront obtenir l'autorisation du club quitté pour participer aux compétitions par équipes :

-- les joueurs de 1re série ;

-- les joueurs de 2e série ;

-- les joueurs de 3e série âgés de 13 ans et moins (cf. tableau catégories d'âge de **l'article 6 des RS.FFT**). L'âge à prendre en compte est celui de l'année sportive pour laquelle la qualification est demandée.

Un joueur de 1re, 2e ou 3e série âgé de 13 ans et moins peut changer de club sans autorisation du président du club quitté, mais il sera automatiquement « Non EQ » (non équipe) et ne pourra donc participer à aucune compétition par équipes, quel que soit le niveau du championnat. Le statut du joueur de 13 ans et moins ayant obtenu l'autorisation du club quitté est défini à **l'article 88** RS.FFT.

2. Le joueur de 3e série âgé de 14 ans et plus (cf. tableau catégories d'âge de **l'article 6 des RS.FFT**), de 4e série ou NC n'a pas besoin de l'autorisation du président du club quitté. Ce joueur aura le statut « EQ » (équipe).

3. Le classement pris en compte est celui au **30 JUIN**.

Si au **30 juin**, le joueur ne possède pas de classement, s'il est nettement sous classé ou s'il possède le **statut ND** (Non Déterminé), le joueur obtiendra le statut NvEQ en cas de reclassement en 2e série sur le millésime en cours.

Article 91 | Formalités et délais

1. Changement de club en cours d'année sportive

Tout changement de club est autorisé en cours d'année sportive. Lorsque l'autorisation du club quitté est requise, en application de **l'article 90 RS.FFT** pour pouvoir participer à une rencontre par équipes pour le compte d'un nouveau club, un certificat de changement de club papier doit être établi. Après avoir été signé par le joueur et le président du club quitté (ou du responsable de la structure habilitée), le certificat de changement de club est transmis par le joueur au club d'accueil, accompagné de l'attestation de sa licence pour l'année sportive en cours, ainsi que la photocopie de sa pièce d'identité.

Le président du club d'accueil signe le certificat de changement de club et transmet le dossier à la ligue pour l'enregistrement du changement de club.

Le certificat de changement de club doit être transmis à la ligue **pour le 20 octobre**, pour enregistrement du changement de club le 31 octobre au plus tard. Toute transmission entre le 20 et le 31 octobre est effectuée aux risques et périls du club d'accueil qui n'est pas assuré de son traitement en temps utile par la ligue.

Si le changement de club n'est pas enregistré le 31 octobre au plus tard, ou si le changement de club n'est pas signé par le président du club quitté, ou **si le joueur a déjà joué en championnats par équipes lors de l'année sportive pour un autre club**, il aura le statut de joueur **« Non EQ »** (non équipe) pour toutes les compétitions, et quel que soit le niveau du championnat.

De plus, quel que soit le classement du joueur, pour pouvoir participer à un championnat par équipes, l'enregistrement du changement de club doit être effectué dans les délais fixés à **l'article 89 RS.FFT** ci-avant.

2. Changement de club entre 2 années sportives

Lorsque l'autorisation du club quitté est requise, en application de **l'article 90 RS.FFT** des présents règlements, pour pouvoir participer à une rencontre par équipes pour le compte d'un nouveau club au titre de la nouvelle année sportive, la prise de licence dans le nouveau club avant le 31 octobre déclenche l'envoi par voie électronique (mail et/ou sms) d'une information au président du club quitté, précisant que celui-ci peut autoriser ou refuser le changement de club.

Le président du club quitté dispose d'un délai de 7 jours, à compter de l'envoi susvisé, pour effectuer l'action sur ADOC. Durant ce délai, et jusqu'à l'autorisation du club quitté, le joueur se voit attribuer le statut « Non EQ » (non équipe).

L'absence d'opposition au-delà du délai de 7 jours vaut autorisation du changement de club.

L'autorisation du club quitté, ou l'absence d'opposition dans le délai susvisé, entraîne l'attribution, pour la nouvelle année sportive :

-- pour les joueurs de 1re et 2e série, du statut « NvEQ » (nouvellement équipe) ;

-- pour les joueurs de 3e série de 13 ans et moins, du statut « EQ » (équipe).

En cas d'opposition dans le délai de 7 jours, le statut du joueur demeure « Non EQ » (non équipe) pour la nouvelle année sportive.

Les joueurs dont le changement de club intervient postérieurement au 31 octobre auront le statut « NonEQ » (non équipe).

Pour pouvoir participer à un championnat par équipes pour le compte d'un nouveau club, l'enregistrement de la licence doit être effectué selon les modalités fixées à **l'article 89 RS.FFT**.

Les formats de jeu

MAJ : 29 JUIN 2023

Format de jeu	Condition de jeu (orange, vert, jaune)			Nombre et format des sets	jeu décisif	Point décisif	3e set = Super jeu décisif à 10 pts	Nombre de partie par jour	Application
Format 1			J	3 sets à 6 jeux	à 6/6	Non	Non	2 simples, 3 parties maximum	Format traditionnel
Format 2			J	2 sets à 6 jeux	à 6/6	Non	Oui	2 simples, 3 parties maximum	Format autorisé à partir de 11 ans format officiel pour les catégories 65 ans et +
Format 3		V	J	2 sets à 4 jeux	à 4/4	Oui	Oui	3 simples, 4 parties maximum	Format utilisé dans les TMC
Format 4			J	2 sets à 6 jeux	à 6/6	Oui	Oui	2 simples, 3 parties maximum	Format possible en simple à privilégier pour le double
Format 5	O	V	J	2 sets à 3 jeux	à 2/2	Oui	Oui	4 simples, 5 parties maximum	Format autorisé à partir de la catégorie d'âge 8 ans Format utilisé dans les TMC à partir de 11 ans
Format 6	O	V	J	2 sets à 4 jeux	à 3/3	Oui	Oui	3 simples, 4 parties maximum	Format autorisé à partir de la catégorie d'âge 8 ans Format utilisé dans les TMC de 11 à 15 ans.
Format 7		V	J	2 sets à 5 jeux	à 4/4	Oui	Oui	2 simples, 3 parties maximum	Format utilisé dans les TMC de 11 à 15 ans.

Compétition jaune : terrain : 23,77 m x 8,23 m, hauteurdu filet : 0,914 m, balle jaune
Compétition verte : terrain : 23,77 m x 8,23 m, hauteurdu filet : 0,914 m, balle verte
Compétition orange : terrain :18 m x 8,23 m, hauteurdu filet : 0,80 m, balle orange

✪ Grilles des Poules :

POULE de 3

J1	J2	J3
1 Reçoit 2	2 Reçoit 3	3 Reçoit 1
3 exempt	1 exempt	2 exempt

POULE de 5

J1	J2	J3	J4	J5
2 Reçoit 4	1 Reçoit 3	4 Reçoit 1	2 Reçoit 3	1 Reçoit 2
3 Reçoit 5	4 Reçoit 5	5 Reçoit 2	5 Reçoit 1	3 Reçoit 4
1 exempt	2 exempt	3 exempt	4 exempt	5 exempt

POULE de 4

J1	J2	J3
1 Reçoit 3	2 Reçoit 3	1 Reçoit 2

POULE de 6

J1	J2	J3	J4	J5
1 Reçoit 3	3 Reçoit 6	1 Reçoit 4	2 Reçoit 3	1 Reçoit 2

DOCUMENTS NUMERIQUES Téléchargeables sur : https://tennis-idf.fr/seine-et-marne/documents-numeriques/

LE CALENDRIER SPORTIF des épreuves par équipes 2024

Au 19 juillet 2023

EPREUVE par EQUIPE -SAISON 2024 Jouer en compétition : https://tennis-idf.fr/seine-et-marne/	Entente Club	Ouverture	Cloture	Calendriers des rencontres Phases PRELIMINAIRES J1	J2	J3	J4	J5	PHASE FINALE	PU 2024
		ADOC								
Ph.F 2023 Coupe 4S Dames	oui	8 qualifiés		Ph Finale : 16/9 - 23/9					Fin: 01 oct.23* 9h 4T - Salle n°2	PF
Ph.F 2023 Coupe 4S Messieurs	oui	16 qualifiés		Ph Finale : 10/9 - 17/9 - 24/9						PF
Interclubs Départ 35-45-55 D	45-55D (1)	10-juin	30 Juin.ENG 06 Sept.EQ	30-sept.	7-oct.	14-oct.	11-nov.	18-nov.	Fin: 09 dec.23* 9h 6T -Salle n°2	37
Interclubs Départ 35-45-55 M	non			01 Oct.	8-oct.	15-oct.	12-nov.	19-nov.	Fin: 10 dec.23* 9h 6T -Salle n°2	37
Interclubs Départ 65D - 65M - 75M	65D-75M (1)			5-oct.	12-oct.	19-oct.	9-nov.	16-nov.	Fin: 14 dec.23* 14h 6T -Salle n°2*	37
Champ. d'hiver 11/14F - 15/18F	oui	9-sept.	8-oct.	15-nov.	22-nov.	29-nov.	6-déc.	13-déc.	Fin: 20 janv.24* Fin: 27 janv.24* 14h 6T + Salle n°2	21
Champ. d'hiver 12-14-16-18 G	oui			20-déc.	10-janv.	17-janv.	24 janv.			21
Double d'hiver Seniors	oui	9-sept.	8-oct.	26-nov.	03 Dec	17 Dec	21-janv.	04-févr	1/2F 03 mars Fin : 10 mars 24* 14h 6T + Salle n°2	37
Championnat TE Messieurs	oui	6-oct.	5-nov.	3-déc.	14-janv.	28-janv	3-mars	31-mars	R°+AG.GSTE mi nov.	15
Interclubs Départ U10 G - 10F O	oui	13-janv.	10 fev	20-mars	3-avr.	24-avr.	<-- Poule de 4		1/4F 29/05- 1/2F 05/06 Fin D2 à D4 08/06 >> en Club Fin D1 Filles U10 : 08 juin au comité* 14h 6T + Salle n°2	21
Interclubs Départ 11/14F-15/18F	oui			20-mars	3-avr.	24-avr.	1-mai	15-mai		30
Interclubs Départ U10 G - 10F V	oui	13-janv.	10 fev							21
Interclubs Départ 12-14-16-18 G	oui	13-janv.	10 fev	20-mars	3-avr.	24-avr.	1-mai	15-mai	¼, ½ + Fin D2 à 4 idem Fin D1 Garçons 12 juin au comité* 14h 6T + Salle n°2	30
Coupe P.DAVID 60 M	oui	15-janv.	7-févr.	7-mars	21-mars	4-avr.	2-mai	16-mai	Ph.F Je 30/5 - 6/6 Fin 13 juin 24 * 9h 6T + Salle n°1	32
Coupe P.DAVID 70 M	oui			14-mars	28-mars	25-avr.	<-- Poule de 4			32
Challenge Bonat 35/65D	oui	15-janv.	7-févr.	12-mars	19-mars	26-mars	2-avr.	23-avr.	Ph.F Je 28/5 ou 11/06 Fin 16 juin 24 9h en club C0175?	32
Challenge Bonat 35/45M	oui									32
Challenge Bonat 35/45Mx	oui									32
Challenge Bonat 55/65M	oui									32
Challenge Bonat 55/65Mx	oui									32
Coupe RIESTER MIXTE	non	16 Dec	7-janv.	2-mars	9-mars	16-mars	23-mars	30-mars	1/2F 15 juin Fin : 22 Juin 24 9h 6T + Salle n°2	37
Coupe RIESTER Messieurs	non									37
Interclubs Depart Excellence seniors D	non	8-janv.	28 Janv.ENGT	27-avr.	4-mai	18-mai	25-mai	1-juin	Qual. 1e de poule	37
Interclubs Depart DD1 à DD5 seniors D	DD3 à DD5 (1)		10 mars EQ							37
Interclubs Depart Excellence seniors M	non	8-janv.	28 Janv.ENGT	28-avr.	5-mai	19-mai	26-mai	2-juin	Fin EX.M : 16 juin 24 * 9h 4T + Salle n°2	37
Interclubs Depart DD1 à DD5 seniors M	DD4 à DD5 (1)		10 mars EQ							37
Coupe 4eS Départ. senior D	oui	11-mars	7-avr.	8-juin	15-juin	22-juin	29-juin	6-juil.	08 au 22 sept.24	37
Coupe 4eS Départ. seniors M	oui			9-juin	16-juin	23-juin	30-juin	7-juil.	Fin : 29 sept 4T 9h*	37

FORMATIONS liées à la compétition au 19/07/23

FORMATIONS au Comité - SAISON 2024 https://tennis-idf.fr/seine-et-marne/	Docs	Ouverture	Cloture	Calendriers / Périodes / Dates					PU
				FORMATION / E-Learning LIFT			Examen	Rattrapage	2024
Formations Initiale CQP	https://tennis-idf.fr/seine-et-marne/cqp/	**1-juin**	**29 sept.**	30 Oct au 03 nov.23*		14 janv.24*	03 mars 24*	Rattrapage 07 avr.24*	1680
Formations JdL (? cand.max)	**Formulaire** et/ou En Ligne https://mon-espace-arbitrage.ffr.fr/login	**1-sept.**	**15-oct.**				21 Oct.*		0
Formation A Jeune + Examen (15 cand.max)		**1-sept.**	**5-nov.**	25 nov.*	02 Dec.*		02 Dec.*		0
Formations A1+ Examens (30 cand.max)		**1-sept.**	**5-nov.**	FORMATION E-Learning LIFT			13 janv.*		15
Formations JAE1+ Examen (20 cand.max)		**1-sept.**	**5-nov.**	FORMATION E-Learning LIFT			09 Dec.*		15
Formations JAE1+ Examen (20 cand.max)		**1-sept.**	**5-nov.**	FORMATION E-Learning LIFT			27 Janv.*		15
Formations JAE1+ Examen (20 cand.max)		**1-sept.**	**5-nov.**	FORMATION E-Learning LIFT			02 mar.*		15
formation JAT1+Examen (30 cand.max)		**1-sept.**	**5-nov.**	11 janv.*	18 janv.*	25 janv.*	08 Fev.*		15
Formations JAP1 (.. E-Leaning)		**1-sept.**	**5-nov.**	FORMATION E-Learning LIFT			Clot.Validation 31/05/24		0

En cas de décision, conflit ou litige sur une rencontre, une <u>feuille d'observation</u> doit être remplie par le JAE et signée par les 2 Capitaines :

TENNIS

FEUILLE D'OBSERVATION ET DE DÉCISION

CHAMPIONNAT | CLUB VISITÉ | CLUB VISITEUR

DATE | DIVISION | POULE | JUGE ARBITRE

PARTIE RÉSERVÉE AU JUGE ARBITRE

Description situation | Décision

Heure | Heure | SIGNATURE

PARTIE RÉSERVÉE AU CAPITAINE DU CLUB VISITÉ

Heure

☐ d'une remarque destinée à l'organisateur du championnat

☐ d'une contestation valant saisine de la Commission compétente et pouvant entrainer une convocation

Indiquez s'il s'agit

NOM PRÉNOM | SIGNATURE

PARTIE RÉSERVÉE AU CAPITAINE DU CLUB VISITÉ

Heure

☐ d'une remarque destinée à l'organisateur du championnat

☐ d'une contestation valant saisine de la Commission compétente et pouvant entrainer une convocation

Indiquez s'il s'agit

NOM PRÉNOM | SIGNATURE

Utilisez une feuille d'observation et de décision par incident.

Une copie de chaque feuille d'observation et de décision doit être remise aux deux capitaines.